



CAPD 9 NOVEMBRE 2015

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Cette CAPD se déroule dans un contexte de gel du point d'indice depuis 5 ans. Les promotions sont le seul moyen pour nos collègues d'obtenir une revalorisation de leur salaire. La formation continue hors animations en circonscription reste le parent pauvre de l'éducation nationale avec si peu de stages proposés. Les maintiens de notes en fonction de la grille départementale restent encore trop nombreux.

Nous profitons de cette CAPD pour vous entretenir sur quelques points qui préoccupent les collègues :

Le **PROTOCOLE DEPARTEMENTAL POUR LES INSPECTIONS (2011)** stipule que les rapports sans note sont envoyés dans un délai d'un mois. Or dans plusieurs circonscriptions ces délais ne sont pas respectés. D'autre part, un IEN peut-il venir inspecter un-e collègue sans avoir reçu au préalable le document préparatoire complété ? Cela pose notamment problème quant à l'emploi du temps (ex : IEN qui arrive, et classe qui part à la piscine ou intervenant en langues qui a en charge la classe) et au manque de temps pour réunir les documents demandés lors de l'inspection. De telles situations stressent les collègues et sont préjudiciables au bon déroulement de l'inspection.

L'inscription sur **CIRCONSCRIPT** a posé problème à plusieurs collègues de différentes circonscriptions. Ici, une inscription effectuée puis après consultation, plus rien, réinscription pour 18h puis 36h affichées puis 15h seulement... alors que la collègue s'est bien inscrite pour 18h. Ailleurs, les collègues s'inscrivent sans connaître ni le lieu ni la date des animations et ne sont prévenus que 8 à 10 jours avant de la date de l'animation (soir ou mercredi) ... Comment les enseignants peuvent-ils s'organiser dans leur vie personnelle (garde d'enfants, rendez-vous médicaux...) Pourquoi ce qui est possible dans une circonscription, où dès septembre toutes les dates des animations pédagogiques sont connues des enseignants, ne l'est-il pas ailleurs ?

Les directeurs d'école nous interpellent sur différents sujets qui les préoccupent. Dans l'attente du protocole de **SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE** qui aurait du nous être présenté par la rectrice fin septembre, ils s'interrogent sur les nombreux documents qui restent inutilisables (car en PDF) même si des efforts ont été faits, ou qui sont difficiles à retrouver sur le site de l'inspection.

Le recours systématique à l' **UTILISATION DE L'OUTIL NUMERIQUE** les affole. Autant cet outil peut être bénéfique, autant il peut devenir chronophage lorsqu'il s'agit de remplir des dossiers (GEVASCO, demandes d'aides RASED...) Pour les écoles en éducation prioritaire, cela représente un nombre conséquent de dossiers à remplir. Nous souhaitons que vous acceptiez le fait que l'utilisation systématique de cet outil soit supprimée.

Des écoles ont fait le choix de rédiger des **CLEA** pour apporter un « plus » à leurs élèves. Or ils se sont heurtés à une lourdeur excessive des dossiers à remplir. A Amiens notamment, de nombreux dossiers ont été refusés par les CPD. Pourquoi l'administration se montre-t-elle à ce point exigeante au niveau rédactionnel voire décourageante alors qu'elle ne finance plus du tout les CLEA ! Ne devrait-elle pas au contraire encourager ses personnels à s'engager dans de tels projets ? Comment prétendre mener une politique culturelle ambitieuse

pour nos élèves dans ces conditions, alors même que les collègues les plus motivés, qui passent un temps conséquent pour monter des projets CLEA, se voient refuser ces mêmes projets ?

Concernant le mail reçu dans les écoles demandant que le 1^{er} **CONSEIL D'ÉCOLE** soit réuni la semaine du retour des vacances de la Toussaint, entre le 2 et le 6 novembre a posé problème pour différentes raisons. Dans les grandes villes où il existe de nombreuses écoles, les élus et les responsables du périscolaire ne peuvent être présents partout en même temps ! Des écoles n'ayant qu'une seule liste de parents (donc forcément élus) avaient décidé de fixer leur réunion tout de suite après les élections, ils avaient donc anticipé l'invitation à ce dernier. Ils ont du parfois reculer la date de cette réunion.

Ne serait-il pas possible de demander à ce que l'article D411-1 du code de l'éducation qui stipule que « le conseil d'école se réunit obligatoirement dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats sur un ordre du jour adressé au moins 8 jours avant la date des réunions » soit modifié ? Car ce problème va se poser chaque année, puisque les vacances de la Toussaint durent 2 semaines.

Sur la **DEUXIEME JOURNEE DE PRE-RENTREE** qui est à effectuer au cours de l'année scolaire, en deux demi-journées, ne doit-elle pas changer de nom ? (puisqu'elle s'effectue après la rentrée). Est-il possible que les IEN qui ont cette journée à disposition indiquent rapidement aux collègues à quel moment ils devront se réunir ?

Enfin, sur le programme de l'école maternelle qui envisage un **CARNET DE SUIVI DES APPRENTISSAGES** en remplacement du livret d'évaluation maternelle, ce qui représente une démarche complètement différente. Les collègues se demandent comment ils vont pouvoir mettre en place cet outil. Les diverses pistes proposées par M. Poirel lors des stages de formation des directeurs de maternelle, impliquent un réel changement des pratiques. Même si ces stages ont permis de discuter, de réfléchir ensemble de façon plus intéressante que par le passé, ils n'ont pas permis de répondre suffisamment aux questions des collègues sur ce point. Des animations pédagogiques spécifiques devraient être proposées dans toutes les circonscriptions, afin que les écoles maternelles puissent créer et s'emparer de cet outil. Les collègues ne peuvent pas tout construire sur les seules heures de concertation de conseil de maîtres ou de cycle.